



Commune de OUISTREHAM

Réf. Secrétariat Général
secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

Décision du maire prise au titre de sa 2^e délégation :
tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
TARIFS ACTIVITES SOCIOCULTURELLES
4.8 – ECHANGES DE CORRESPONDANTS
à compter de la saison 2023

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et 23 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 accordant délégation au maire pour fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune ;

VU la création d'un programme d'échanges de jeunes français et allemands, entre Ouistreham et Lohr am Main, porté par le service Jeunesse de Ouistreham et soutenu par le Département du Calvados et l'Office Franco-allemand de la Jeunesse ;

VU l'appel à inscription pour un séjour à Lohr am Main du 17 au 23 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire participer les familles au coût du séjour, qui tient compte de quelques activités, de la mobilisation de 3 encadrants et surtout de la mise à disposition d'un bus avec chauffeur - l'hébergement se faisant dans les familles des correspondants – et qui n'est pas totalement pris en charge par les partenaires ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, les conditions d'accès et de tarification doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de fixer et modifier les tarifs et droits au profit de la collectivité dans le cadre de ses délégations ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs appliqués aux SEJOURS ET ECHANGES DE CORRESPONDANTS sont fixés comme suit à compter de l'ouverture des inscriptions aux séjours de l'année 2023 :

ECHANGES DE CORRESPONDANTS	
4.8 - Droit de participation au séjour	€/personne
Echange franco-allemand - Séjour Lohr am Main Mineurs inscrits à la Maison des Jeunes	120€

ARTICLE 2 :

Il est précisé que :

- Le tarif s'applique dans le cadre d'une inscription au programme d'échange, qui implique le cas échéant l'accueil des correspondants dans les familles ;
- Dans le cas où le jeune ne pourrait pas participer au séjour et intégrer le groupe le jour du départ, aucun remboursement ne pourra être exigé, cette décision restant à la discrétion du maire ou de son représentant, au regard des justificatifs présentés pas le jeune.

ARTICLE 3:

La présente décision sera :

- Transmise pour information aux services de la DGFIP, à Monsieur le Maire-adjoint délégué aux Finances, Madame la Maire-adjointe déléguée à la Jeunesse, à la Directrice du Pôle Culture-Education-Jeunesse, au responsable des inscriptions aux séjours ;
- Insérée au Registre des arrêtés du Maire
- Certifiée exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en Préfecture
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le

Fait à Ouistreham, le 7 décembre 2022

Le Maire



Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).